

REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER DU VERNAY

A LIRE ATTENTIVEMENT

1. Capacité maximale autorisée : **80 personnes maximum**. L'organisateur s'engage à ne pas accueillir plus de participants.
2. **Cette salle ne peut être louée aux particuliers.**
3. **Aucun repas ni apéritif ne peut être servi dans cette salle.**
4. Le demandeur, responsable de la manifestation doit assurer la sécurité de la manifestation tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur de la salle.
5. Le stationnement sur le parking de la copropriété du Vernay ainsi que dans la cour **est strictement interdit.**
6. Cette salle étant à proximité immédiate de l'école du Vernay, nous vous demandons d'être particulièrement vigilant lors des entrées et sorties de classes.
7. Il assure le nettoyage des lieux. Il lui incombe notamment de
 - **Ranger les tables et les chaises,**
 - Fermer les fenêtres, éteindre les lumières,
 - Ne pas toucher au réglage des radiateurs, du vidéoprojecteur,
 - Maintenir en permanence l'accès libre des dégagements et sorties,
 - Remettre les clés de la salle, soit au gardien, soit au service gestionnaire,
 - Le demandeur devra signaler à la Direction de Proximité (sonia.ketfi@annecy.fr) toute détérioration accidentelle des locaux ou tout dysfonctionnement de l'équipement mis à sa disposition (ex : chauffage, électricité, vidéoprojecteur, etc.)
8. **Si le nettoyage de la salle n'est pas effectué correctement, les heures de ménage nécessaires à la remise en état de cette salle seront facturées à l'intéressé.**
9. L'utilisateur des locaux déclare qu'il est parfaitement assuré.
10. Le demandeur sera tenu pour civilement responsable de toutes dégradations qui pourront avoir été commises pendant l'occupation des lieux. Dans ce cas, les réparations des dégâts causés seront effectuées par la ville et seront facturées par titre de recette.

Afin de respecter les règles de bon voisinage, nous vous rappelons que toute réunion doit se dérouler dans le calme et impérativement être terminée à l'heure fixée dans ce contrat.

Si un problème technique devait survenir lors de la manifestation (en l'absence du gardien), je vous rappelle que vous devez impérativement appeler le Service d'Astreinte ☎ : 04.50.33.89.89